

AP 09/2023 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

DE Mme MARIE WURGES

Le Maire de la commune de Mittelhausbergen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19

Considérant que Mme Marie WURGES, adjoint administratif territorial exerce les fonctions d'agent chargé de communication et de gestion administrative,

ARRETE

Article 1 : M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune de Mittelhausbergen, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Marie WURGES, adjoint administratif territorial, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures ;
- Tout acte pour l'établissement des certificats de domicile, de résidence, de vie et la délivrance de tout extrait ou copie conforme d'acte d'état civil ;
- La réception du courrier recommandé.

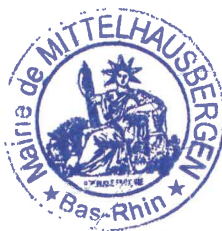
à compter du 03 juillet 2023.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e).

Ampliation est adressée au :

- Comptable de la collectivité.



Fait à Mittelhausbergen, le 03 juillet 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/07/2023

Signature de l'agent :

